

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Date de la convocation :
le 4 février 2016

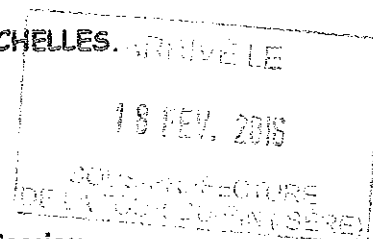
N° DEL-2016-004

L'an deux mille seize, le 16 février à 20 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel VITTE, Président.

Présents : Daniel VITTE - Gérard MATHAN - Lucien PAILLET - Jean-Claude ARCHER - Yvonne DEBIEZ - André PERRIN - Jean-Claude CARRE - Rémy RABATEL - Marie-Christine SAVELLI - Jacques GARNIER - Denis PONCET - Patrick BENOITON - Nicole CHOCHINA - Jean-Pierre LOVET - Evelyne MARTINON - Christophe DUVERNE - Martine EKOUE.

Excusé/absent : Germinal FLORES - Véronique SEYCHELLES.

Secrétaire de séance : Patrick BENOITON.



OBJET : Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Victor de Cessieu.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Victor de Cessieu ayant été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2008 ;
Vu la délibération n° DEL 2015 07 001 de la commune de St Victor acceptant le transfert de compétence PLU à la CC Vallée de l'Hien ;
Vu la délibération N° DEL-2015-035 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien décidant de prendre la compétence PLUi ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2015, modifiant les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3.

Monsieur le Président explique que l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, a réécrit les articles du code de l'urbanisme consacrés aux procédures d'évolution des PLU afin de définir nettement le champ d'application de chacune des procédures et ses modalités de déroulement.

Monsieur le Président précise, s'agissant de la procédure de modification, que les nouveaux textes distinguent (art. L. 123-13-1) :

- la procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique ;
- et la procédure de modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé des motifs suffit.

L'article L. 123-13-2 du code de l'urbanisme précise que la procédure de modification avec enquête publique doit être mise en œuvre dès lors que le projet de modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de réduire ces possibilités de construire,
- soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans les autres cas, selon l'article L. 123-13-3, le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, notamment lorsqu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle.

Monsieur le Président précise que le projet de modification simplifiée répond aux conditions susvisées puisqu'il doit notamment permettre de modifier un article du règlement incomplet. Mais également de profiter de cette modification pour mettre en conformité l'ensemble des articles du règlement du PLU avec des nouvelles dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article 123-13-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président a décidé d'initier une procédure de modification simplifiée. Selon les mêmes dispositions précitées, il appartient néanmoins au Conseil Communautaire compétent d'une part, de définir les modalités de mise à disposition du dossier et d'autre part, d'approuver cette modification simplifiée au terme du délai de mise à disposition fixé à un mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire de la Vallée de l'Hien décide de fixer les modalités de mise à disposition du public de la manière suivante :

- mise en place d'un registre à feuillets non mobiles déposé à la mairie de Saint-Victor de Cessieu ainsi qu'au siège de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien pendant un délai d'un mois, du 1er mars au 1er avril 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de communes (Mairie de St Victor de Cessieu, le lundi-mardi-mercredi-vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (vend 16 h 30) et le jeudi de 8 h à 12 h. CC Vallée de l'Hien, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le vendredi de 8 h à 12 h). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Tour du Pin et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien et en mairie de Saint Victor de Cessieu, pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures.

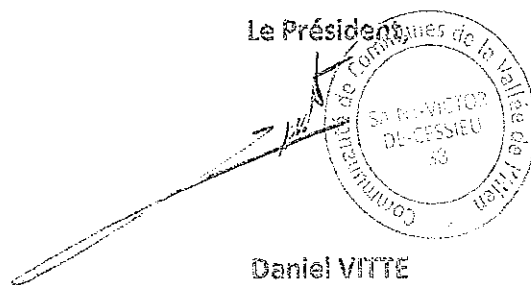
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

Le Président



Daniel VITTE